



LIGUE DE HOCKEY D'EXCELLENCE DU QUÉBEC

**Pour l'accès au développement et à la performance
sportive et académique.**

RÈGLES SPÉCIFIQUES SAISON 2021-2022 VOLET MASCULIN

**M13 AAA – AAA RELÈVE
M15 AAA – AAA RELÈVE
M17 ESPOIR**

AOÛT 2021



Mission de Hockey Québec

Assurer, comme leader, l'encadrement du hockey sur glace en priorisant le développement, la promotion, l'application et le suivi des programmes tout en favorisant le développement de la personne.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	6
UNE LIGUE DE HOCKEY EXCELLENCE DU QUÉBEC.....	6
Objectifs	6
Saison des équipes AAA et AAA Relève et M17 Espoir	6
Développement.....	6
2. GÉNÉRALITÉS	7
2.01 PRINCIPES	7
2.02 CHANDAILS	7
2.03 GARDIEN DE BUT	7
2.04 SURFACEUSE	7
2.05 CHAMBRE DES OFFICIELS.....	7
3. MATCHS PRÉPARATOIRES ET/OU HORS CONCOURS	7
3.01 OFFICIELS RÉGIONAUX.....	7
3.02 HONORAIRES DES OFFICIELS	7
3.03 BESOIN D'OFFICIELS (PROCÉDURE)	7
3.04 DEMANDE DE JOUTES HORS CONCOURS	8
4. ENTRAÎNEURS	8
4.01 RESPONSABILITÉ	8
4.02 QUALIFICATIONS REQUISES.....	8
5. ENREGISTREMENT DES MEMBRES	8
5.01 ENREGISTREMENT D'UN MEMBRE	8
5.02 RESPONSABILITÉ	8
5.03 PROCÉDURE – ENREGISTREMENT D'ÉQUIPE.....	8
5.04 ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES	8
6. FEUILLE DE MATCH	9
6.01 NUMÉRO DE MATCH, DATE, ENDROIT ET NOM DE L'ÉQUIPE	9
6.02 NOMS ET NUMÉROS DE JOUEURS.....	9
6.03 CAPITAINE ET ASSISTANTS.....	9
6.04 JOUEUR AFFILIÉ	9
6.05 MEMBRE SUSPENDU	9
6.06 SIGNATURE DE L'ENTRAÎNEUR	9
6.07 FEUILLE DE MATCH	9
6.08 OFFICIEL HORS-GLACE	9
6.09 PARTICIPATION À UN MATCH.....	10
6.10 NUMÉRO DE CHANDAIL.....	10
6.11 SUIVI DES SUSPENSIONS.....	10
7. DÉROULEMENT DES MATCHS	10





7.01	DURÉE DES MATCHS.....	10
7.02	ÉCHAUFFEMENT	10
7.03	POIGNÉE DE MAIN	11
7.04	REPOS	11
7.05	FIN DU MATCH.....	11
7.06	MATCH LÉGAL.....	11
7.07	FIN DU MATCH (JOUEURS AU BANC).....	11
7.08	RÉSULTAT DU MATCH ET FEUILLE DE MATCH	11
7.09	TEMPS D'ARRÊT	11
7.10	ABSENCE À UN MATCH.....	12
7.11	NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS.....	12
7.12	RETARD À UN MATCH – Article 7.2.9 H.Q.	12
7.13	RESPONSABLE EN PREMIERS SOINS	12
8.	CHANGEMENT DE MATCH	12
8.01	MATCH ANNULÉ	12
8.02	DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH.....	13
8.03	DATE LIMITE DE REPRISE D'UN MATCH.....	13
8.04	ANNULATION DE MATCH DUE À LA MAUVAISE TEMPÉRATURE	13
9.	LE CLASSEMENT FINAL.....	13
9.01	TOTAL DE POINTS	13
9.02	DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ (9.8 H.Q.)	13
10.	LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX	14
10.01	LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX	14
11.	DISCIPLINE	14
11.01	DÉCISION (1 ^{RE} ÉTAPE).....	14
11.02	RÉVISION (2 ^E ÉTAPE)	14
11.03	APPEL (3 ^E ÉTAPE).....	14
ANNEXE.....		15
	Politique de visionnement des vidéos.....	15
	Procédures à suivre pour le début de partie et/ou programme.....	17
	Procédures pour corrections à la feuille de pointage.....	18

BUREAU PROVINCIAL

HOCKEY QUÉBEC

7450, boul. Les Galeries d'Anjou, suite 210

Montréal (Québec) H1M 3M3

514-252-3079 bur.

514-252-3158 fax

Courriel: info@hockey.qc.ca

Site Internet: www.hockey.qc.ca





1. INTRODUCTION

UNE LIGUE DE HOCKEY EXCELLENCE DU QUÉBEC

La Ligue de hockey excellence du Québec voit le jour en partie grâce aux recommandations formulées à la suite du Sommet du hockey québécois du mois d'août 2011. La première année d'opération a eu lieu en 2013-2014.

Objectifs

Favoriser le plein développement des joueurs élités au Québec tout en respectant les mesures de sécurité, les normes sanitaires dictées par la Santé publique ainsi que l'application intégrale du plan de retour au hockey de Hockey Québec (Plan de retour au jeu).

La mise en place de ce projet permet de :

- Réduire les écarts en termes de maturité, surtout aux niveaux M13 et M15;
- Aux joueurs de se surpasser dans un niveau de compétition approprié à son développement;
- À un grand nombre de joueurs de bénéficier d'un encadrement de qualité, en fonction des écarts de maturité physique qui sont présents lors de l'adolescence et permettre aux joueurs à maturité tardive de demeurer en lien avec le programme des structures intégrées.

Saison des équipes AAA et AAA Relève et M17 Espoir

La saison des équipes AAA, AAA Relève et M17 Espoir se déroulera à l'intérieur d'un cadre bien précis. Le nombre d'entraînements sur et hors glace ainsi que le nombre de matchs à jouer durant une saison sont définis à l'intérieur du cahier de charge des structures intégrées. Toutes les équipes de la LHEQ y sont assujetties.

Développement

L'accent sera mis sur l'évaluation et l'accompagnement. Trois (3) évaluations des joueurs seront faites et les directeurs des structures intégrées seront appelés à faire le suivi dans le but de s'assurer que ces évaluations servent au développement de chaque joueur individuellement.

Pour leur part, les entraîneurs des équipes AAA, AAA Relève et M17 Espoir seront accompagnés (relation d'aide) par Hockey Québec conjointement avec les structures intégrées.

Un tel projet d'envergure nécessite l'implication de tous les intervenants : administrations régionales, structures intégrées, franchises et les intervenants impliqués directement avec les joueurs. Grâce à la qualité des intervenants, Hockey Québec est confiante que la LHEQ mène à un développement optimal des joueurs québécois.

Nous vous souhaitons une excellente saison. Tous pour un même but!

Les membres du Comité d'opérations.





2. GÉNÉRALITÉS

2.01 PRINCIPES

Les règles spécifiques s'appliquent à la Ligue de hockey excellence du Québec (M13, M15 AAA et AAA Relève ainsi que M17 Espoir) de Hockey Québec.

Les règles spécifiques de la Ligue viennent s'ajouter ou préciser les règlements administratifs de Hockey Québec et les Règles de jeu officielles de Hockey Canada.

Tous les membres y sont assujettis comme ils sont assujettis à ceux de Hockey Québec et Hockey Canada.

2.02 CHANDAILS

L'équipe locale devra porter son chandail foncé. L'équipe visiteuse portera le chandail pâle. Advenant que les deux (2) équipes ont la même couleur de chandail, l'équipe locale devra changer de chandail.

Toutes les équipes de la LHEQ doivent obligatoirement arborer le logo de la Ligue de hockey excellence du Québec sur leurs chandails.

2.03 GARDIEN DE BUT

2.03.1 Dans le cas où un des deux (2) gardiens de but oublie son chandail, seul le gardien de but substitut pourra porter un chandail d'une autre couleur. Toutefois, s'il est appelé à remplacer le gardien de but partant, il devra alors changer avec ce dernier afin de porter la même couleur que ses coéquipiers. De plus, une punition mineure pour avoir retardé la joute sera imposée à l'équipe fautive.

2.03.2 La bavette protectrice est obligatoire pour les gardiens de but.

2.04 SURFACEUSE

Personne, y compris les officiels, n'a le droit de sauter sur la glace avant la sortie de la surfaceuse. Les joueurs et officiels doivent attendre que les portes de sortie de la surfaceuse soient complètement fermées.

2.05 CHAMBRE DES OFFICIELS

Il est strictement interdit à tout membre d'une équipe, association ou organisation, d'entrer dans la chambre des officiels.

3. MATCHS PRÉPARATOIRES ET/OU HORS CONCOURS

3.01 OFFICIELS RÉGIONAUX

Les équipes doivent obligatoirement utiliser des officiels régionaux pour les matchs préparatoires et/ou hors concours. Les officiels régionaux doivent être disponibles dès l'ouverture des camps d'entraînement.

3.02 HONORAIRES DES OFFICIELS

Les officiels doivent être payés en fonction du mode de paiement déterminé par chaque région.

3.03 BESOIN D'OFFICIELS (PROCÉDURE)

Pour réserver des officiels, le gouverneur doit communiquer directement avec l'assignateur régional.





3.04 DEMANDE DE JOUTES HORS CONCOURS

Toutes équipes désirant jouer des parties hors concours pendant la saison doivent obligatoirement avoir la permission du directeur des opérations de la LHEQ. De plus, si les parties sont contre des équipes des É.-U. ou des équipes outre-mer, en plus du Directeur des opérations de la LHEQ, vous devez faire la demande dans les délais prescrits à Hockey Québec.

4. ENTRAÎNEURS

4.01 RESPONSABILITÉ

L'entraîneur-chef est responsable de son équipe en tout temps de l'application des Règles de jeu officielles de Hockey Canada, des règlements administratifs de Hockey Québec, des règlements spécifiques de la Ligue, de même que de l'encadrement de son équipe sur la glace et hors glace.

4.02 QUALIFICATIONS REQUISES

Veillez vous référer aux règlements administratifs de Hockey Québec, article 3.2

5. ENREGISTREMENT DES MEMBRES

5.01 ENREGISTREMENT D'UN MEMBRE

Avant de pouvoir participer aux activités d'une équipe, toute personne doit être un membre dûment enregistré ou préenregistré dans HCR. (Réf. : 2.1.3 H.Q.)

5.02 RESPONSABILITÉ

Avant de pouvoir participer aux activités de la ligue, il est de la responsabilité de l'équipe de s'assurer que tous les membres sous sa juridiction soient enregistrés dans HCR.

5.03 PROCÉDURE – ENREGISTREMENT D'ÉQUIPE

Avant le premier match de la saison régulière d'une équipe et durant la saison, il est de la responsabilité de l'équipe de remplir le formulaire d'équipe ou de le modifier. Le formulaire d'enregistrement doit être approuvé par la région.

Avant le premier match	Article 5.1.1 H.Q.	Enregistrement des joueurs
10 janvier	Article 5.8.3 H.Q.	Date limite de libération
15 janvier	Article 5.6.5 H.Q.	Date limite joueur affilié
10 février	Article 5.3.4 H.Q.	Date limite nouveau joueur

5.04 ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES

Sur demande, l'équipe doit fournir au bureau de la Ligue, les documents nécessaires afin de prouver l'éligibilité d'un membre, et ce, dans un délai de 48 heures.

À défaut de quoi, l'équipe fautive perdra le match et d'autres sanctions pourront être imposées, telles que l'application des règlements sur l'admissibilité d'un membre décrit à l'article 2.3 du livre des Règlements administratifs de Hockey Québec.





5.05 JOUEURS MINIMUM SIGNÉS AVANT LE PREMIER MATCH

Une équipe AAA – AAA Relève et M17 Espoir doit avoir sur son formulaire composition officielle d'équipe au moins quinze (15) joueurs signés et deux (2) gardiens de but signés. (Réf. : 5.3.2 H.Q.)

6. FEUILLE DE MATCH

6.01 NUMÉRO DE MATCH, DATE, ENDROIT ET NOM DE L'ÉQUIPE

Le numéro du match, la date, l'endroit du match ainsi que le nom de l'équipe doivent être indiqués à l'emplacement approprié par les deux (2) équipes.

6.02 NOMS ET NUMÉROS DE JOUEURS

Tous les prénoms, noms et numéros (par ordre numérique) des joueurs présents doivent être indiqués sur la feuille de match au complet. Les joueurs absents doivent également être bien identifiés sur la feuille de match. Les étiquettes informatisées blanches sont obligatoires et doivent être apposées sur chacune des cinq (5) copies des feuilles de pointage. L'utilisation de la feuille de match électronique sera également permise.

6.03 CAPITAINE ET ASSISTANTS

Le capitaine et les assistants doivent être signalés par la lettre correspondante (C ou A) à l'endroit approprié sur la feuille de match. (Réf. 2.4 H.C.)

6.04 JOUEUR AFFILIÉ

Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle doit l'indiquer sur la feuille de match à l'endroit approprié par les initiales J.A. jusqu'à ce qu'il obtienne le statut de joueur gradué. (Réf. 5.6.4 H.Q.)

6.05 MEMBRE SUSPENDU

Le numéro et le nom de tout membre suspendu doivent apparaître sur la feuille de match à l'endroit approprié. Le nombre de match(s) à purger doit également être inscrit. (Exemple : 1 de 3)

6.06 SIGNATURE DE L'ENTRAÎNEUR

Avant chaque match, l'entraîneur-chef du match doit **vérifier** la feuille de match **et signer celle-ci**.

6.07 FEUILLE DE MATCH

Les équipes doivent préparer la feuille de match dans un délai raisonnable (15-30 minutes avant le match) et la remettre à l'officiel hors glace.

L'équipe receveuse a la responsabilité de fournir la feuille de match et l'équipe visiteur doit compléter la feuille de match la première.

L'entraîneur devra identifier le gardien de but partant sur la feuille de match en encerclant le numéro de ce dernier.

6.08 OFFICIEL HORS-GLACE

L'officiel hors glace doit apporter la feuille de match à la chambre des officiels minimalement cinq (5) minutes avant le début du match.





6.09 PARTICIPATION À UN MATCH

Tout membre est considéré avoir pris part à un match si son nom apparaît sur la feuille de match.

6.10 NUMÉRO DE CHANDAIL

Le numéro de chandail est considéré comme attribué à un joueur et doit être utilisé par le même joueur pour toute la saison.

Si par malchance, un joueur doit changer de numéro pour un match, l'équipe doit indiquer sur la feuille de match les deux (2) numéros du joueur de la façon suivante : ex. : Le no 10 Guy Lafleur doit changer pour le no. 15. Inscrire : 15 (10) Guy Lafleur. Si le changement est permanent, la Ligue doit en être avisée.

6.11 SUIVI DES SUSPENSIONS

L'entraîneur est responsable d'inscrire dans le coin supérieur de la feuille de match le nom de tout membre ayant à purger une suspension. Nombre de matchs à purger. (Exemple : 1 de 3)

Lorsque la suspension est servie dans un tournoi, le responsable de l'équipe devra fournir à la Ligue une copie de la feuille de match indiquant clairement que la suspension a été purgée durant celui-ci.

La Ligue fera un suivi de toutes les suspensions. Elle s'assurera que celles-ci ont été servies selon les règles.

Elle gardera en mémoire toutes les suspensions non servies et elle verra à ce que celles-ci soient purgées la saison suivante.

Après chacun des tournois, **chaque équipe dont un membre a purgé une suspension et/ou reçu une ou plusieurs joutes de suspensions**, devra retourner par courriel au Directeur des Opérations le formulaire "Rapport de tournoi" fourni par la LHEQ. Ce dernier devra être rempli et signé par l'équipe. Les feuilles de matchs doivent également être jointes à l'envoi.

7. DÉROULEMENT DES MATCHS

7.01 DURÉE DES MATCHS

Division	Temps de jeu
M13 et M15 AAA et AAA Relève	<ul style="list-style-type: none">▪ 1 heure et 30 minutes (incluant le resurfaçage entre la 2^e et 3^e période et aux deux (2) périodes lors d'un programme double)▪ Échauffement de trois (3) minutes▪ 3 périodes de quinze (15) minutes chronométrées
M17 Espoir	<ul style="list-style-type: none">▪ 2 heures (incluant le resurfaçage)▪ Échauffement de cinq (5) minutes▪ 1 période de quinze (15) minutes chronométrées▪ 2 périodes de vingt (20) minutes chronométrées

7.02 ÉCHAUFFEMENT

La période d'échauffement débute aussitôt que les portes de sortie pour la surfaceuse sont fermées ou à l'heure prévue pour le match. Les rondelles doivent être ramassées dans le délai de trois (3) minutes ou cinq (5) minutes.





Au son de la sirène, les deux (2) équipes doivent obligatoirement être en position pour la mise au jeu. Si une ou les deux équipes ne sont pas prêtes, l'équipe fautive se verra attribuer une pénalité mineure pour avoir retardé le jeu.

7.03 POIGNÉE DE MAIN

Immédiatement à la fin du match, après avoir reçu le signal de l'officiel, les deux (2) équipes doivent se donner la main *en gardant leurs gants*.

7.04 REPOS

L'officiel accordera un repos d'une (1) minute entre les périodes ou entre les périodes où il n'y a pas de réfection de la glace. Afficher cette consigne au tableau en favorisera l'application.

7.05 FIN DU MATCH

Il est de la responsabilité de l'équipe locale d'informer les officiels et l'équipe visiteur de l'heure de la fin du match. Tous les matchs sont à finir à l'exception des arénas où les matchs doivent se terminer à une heure prédéterminée. Les officiels, les officiels hors-glace ou l'opérateur de surfaceuse peuvent mettre fin au match.

Lors de la tenue de programmes double à un aréna dont les matchs se terminent à une heure préétablie, le premier match devra prendre fin à l'heure prévue, et ce, afin de ne pas empiéter sur le temps de match suivant.

Dans l'éventualité que le premier match d'un programme double se termine avant l'heure fixée, le deuxième match débutera dès que la glace sera disponible. Comme prévu, il n'y aura pas de réfection de la glace entre les deux (2) matchs.

7.06 MATCH LÉGAL

Le match sera considéré comme complété si au moins deux (2) périodes complètes de jeu ont été jouées. **Si le match n'est pas valide (moins de 2 périodes de complétées), ce dernier devra être repris. L'équipe locale aura la tâche de reprogrammer le match.**

7.07 FIN DU MATCH (JOUEURS AU BANC)

À la fin du match, les joueurs doivent rester à leur banc respectif ou au banc de punition et ceux qui sont sur la glace, devront se rendre immédiatement à leur banc respectif. L'officiel donnera le signal pour l'entrée au vestiaire.

Considérant l'emplacement de la porte de sortie, l'officiel décidera laquelle des deux (2) équipes sera la première à quitter la patinoire.

7.08 RÉSULTAT DU MATCH ET FEUILLE DE MATCH

À la fin de chaque match, un responsable de l'équipe locale doit mettre à jour immédiatement après le match, via le site Internet, le résultat final du match.

De plus, immédiatement après chaque match, l'équipe qui reçoit est responsable de faire parvenir la feuille de match au statisticien de la ligue, de façon électronique, copie numérisée, photo et/ou PDF et par la poste.

7.09 TEMPS D'ARRÊT

Les équipes auront droit à un (1) temps d'arrêt de 30 secondes par match.





7.10 ABSENCE À UN MATCH

Une équipe qui ne se présente pas à un match avec le minimum de joueurs requis perdra le match par défaut.

Lorsqu'une équipe ne se présente pas à un match celle-ci perd le match par défaut et doit payer une amende de 3 000 \$ qui lui sera imposée et la situation sera soumise au Comité d'opérations de la ligue. D'autres sanctions pourraient être prises.

7.11 NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS

Référence règlements administratifs de Hockey Québec : **Article 7.2.1 b.**

Une équipe doit se présenter au début d'un match avec un minimum de onze (11) joueurs en uniforme incluant un (1) gardien de but.

7.12 RETARD À UN MATCH – Réf. : article 7.2.9 H.Q.

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début du match se verra accorder un délai de 15 minutes et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter le match. De plus, une pénalité de deux (2) minutes lui est imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0-1) ainsi que son point Franc Jeu.

7.13 RESPONSABLE EN PREMIERS SOINS

La franchise locale devra obligatoirement fournir les services d'un ou une responsable en premiers soins lors des programmes M15 AAA, M15 AAA Relève et M17 Espoir de la LHEQ.

La franchise qui déroge à cette règle devra payer une amende de 200\$ pour la première (1^{ère}) offense, 250\$ pour la deuxième (2^{ème}) offense, 300\$ pour la troisième (3^{ème}) offense et les offenses subséquentes. Le Directeur des opérations de la LHEQ devra être avisé aussitôt que cette règle n'aura pas été respectée.

Le ou la responsable en premiers soins doit :

- **Minimalement détenir une formation en premiers soins;**
- **Être présent en tout temps près de la patinoire;**
- **S'assurer qu'un local ou un espace soit dédié aux premiers soins soit accessible en tout temps et qu'il ou elle aura accès à une trousse de premiers soins;**
- **Connaître le Plan d'action en cas d'urgence de Hockey Canada (P.A.C.U) <http://www.hockeycanada.ca/fr-ca/Hockey-Programs/Safety/Player-Down?video=4749101970001>**
- **S'identifier auprès du préposé à la santé et sécurité des deux équipes en présence;**
- **S'identifier auprès des officiels du match.**
- **Respecter la procédure d'intervention lorsqu'un joueur doit être accompagné sur la glace lors d'une blessure;**
- **Donner les premiers soins en fonction de ses qualifications;**
- **Effectuer les interventions appropriées.**

8. CHANGEMENT DE MATCH

8.01 MATCH ANNULÉ

Aucun match ne peut être annulé pour des matchs d'exhibition, échanges culturels ou tournois autres que ceux prévus.





8.02 DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH

Le Directeur des opérations de la LHEQ, à sa discrétion, peut accepter ou refuser une demande de changement de match. La franchise qui fait la demande doit tout d'abord s'entendre avec l'équipe adverse et par la suite, informer le responsable des horaires de la LHEQ de la nouvelle date. Le gouverneur et/ou son céduteur devra faire le changement dans *SPORDLE*. La raison du changement doit être indiquée afin que le changement soit valide. Le changement sera officiel lorsque le responsable des horaires de la LHEQ aura approuvé le changement.

8.03 DATE LIMITE DE REPRISE D'UN MATCH

La demande de changement de match doit être réinscrite au calendrier au plus tard le **1^{er} mars 2022** et être reprise au plus tard le **20 mars 2022**. L'équipe qui fait la demande de changement de match risque de le perdre s'il n'est pas repris.

8.04 ANNULATION DE MATCH DUE À LA MAUVAISE TEMPÉRATURE

Une discussion entre les **gouverneurs** devra être faite pour connaître les conditions météorologiques et l'état des routes, le jour du match. Une décision devra être prise entre les équipes au moins 1h30 avant le départ de l'équipe visiteuse pour sa destination. Les équipes doivent informer (suivant la décision), le directeur des opérations de la LHEQ, le responsable des horaires et l'assignateur des officiels.

9. LE CLASSEMENT FINAL

9.01 TOTAL DE POINTS

L'équipe avec le plus grand nombre de points sera classée en première position et toutes les autres équipes suivent selon leur nombre de points.

9.02 DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ - Réf. : 9.8 H.Q.

Il est important de savoir que pour chaque tour de départage, l'objectif est d'identifier la ou les meilleures équipes. Chaque critère a pour but d'éliminer une ou des équipes jusqu'à l'atteinte de l'objectif qui est d'identifier la ou les meilleures équipes.

Lorsqu'il y a égalité au classement entre deux (2) ou plusieurs équipes, toutes ces équipes sont assujetties aux points suivants : à chaque critère, seules les équipes à égalité sont conservées jusqu'à ce que finalement un critère détermine la première équipe.

Lorsque la première équipe a été identifiée ou éliminée, un deuxième tour de départage doit être recommencé avec les équipes à égalité à partir du premier critère pour déterminer la 2^e équipe si nécessaire et ainsi de suite.

Les critères sont les suivants :

- A. Le plus grand nombre de points.
- B. Le plus grand nombre de victoires.
- C. Le meilleur différentiel : total des buts pour, moins le total des buts contre, de tous les matchs.
Note 1: Si une équipe n'est pas présente pour un match, le nombre de points pour et contre des matchs joués contre elle par les autres équipes ne doit pas être considéré dans le calcul.
- D. L'équipe ayant marqué le but le plus rapide dans tous les matchs joués.
Note 2: Dans le cas d'une équipe qui ne se présente pas pour un match, tous les matchs joués contre elle par les autres équipes ne doivent pas être considérés.





- E. L'équipe ayant accumulé le plus de points Franc Jeu.
- F. Par tirage au sort.

10. LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

10.01 LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

Pour la saison 2021-2022 toutes les équipes AAA, AAA Relève et M17 Espoir, participent aux championnats provinciaux.

À compter de la saison 2022-2023, seulement 12 équipes par division et classe participeront aux championnats provinciaux (Coupe Dodge).

11. DISCIPLINE

11.01 DÉCISION (1^{RE} ÉTAPE)

Le responsable de la discipline pourra à la simple lecture du rapport imposer des sanctions disciplinaires.

11.02 RÉVISION (2^E ÉTAPE)

Une demande de révision peut être logée au comité de discipline de la Ligue conformément aux procédures disciplinaires, prévues au chapitre 12 des règles administratives de Hockey Québec.

11.03 APPEL (3^E ÉTAPE)

Une demande d'appel peut être logée au palier de discipline supérieur conformément aux procédures disciplinaires, prévues au chapitre 12 des règles administratives de Hockey Québec.

Les règles spécifiques de la Ligue s'appliquent et viennent s'ajouter ou préciser les règlements administratifs de Hockey Québec ainsi que les règles de jeu officielles de Hockey Canada. Tous les membres y sont assujettis comme ils sont assujettis à ceux de Hockey Québec et Hockey Canada.





ANNEXE

Politique de visionnement des vidéos Ligue de hockey excellence du Québec

Obligation de filmer les matchs de la LHEQ

Dans les circonstances, le nombre de matchs, le nombre d'équipes ainsi que le manque de ressources font en sorte que nous ne pouvons exiger à toutes nos équipes de filmer systématiquement tous les matchs.

Types d'infractions

Une équipe peut faire appel à la Ligue pour tout geste qui concerne la sécurité des joueurs. L'équipe peut faire une demande de visionnement pour les infractions non appelées par les officiels, et qui selon eux, mériteraient une sanction (suspension).

De plus, une équipe peut faire une demande de visionnement si selon elle, un ou des joueurs ne méritaient pas de sanction pour le ou les gestes qu'ils leurs sont reprochés.

Délai de dépôt de la demande

La demande de visionnement doit être envoyée par courriel au Directeur des Opérations de la LHEQ (directeurLHEQ-M@hockey.qc.ca) dans les 2 jours suivant la fin du match concerné.

Montant exigé

Toute demande de visionnement doit être accompagnée d'une somme de 100 \$ payée par mandat-poste, carte de crédit (bureau provincial seulement) ou argent comptant. Le montant de 100 \$ sera remboursé uniquement si l'équipe obtient gain de cause.

Procédure à suivre :

- La demande de visionnement doit être envoyée à la Ligue par le gouverneur de la franchise. Celui-ci a la responsabilité d'évaluer si la demande peut être recevable avant de l'expédier à la Ligue.
- La demande de visionnement devra comprendre les raisons qui motivent la demande de visionnement.
- La demande de visionnement devra comprendre l'information relative au match : la date, l'heure, le numéro du match et les équipes en présence.
- La Ligue devra aviser le gouverneur de l'équipe adverse qu'une demande de visionnement a été reçue.
- La vidéo sera visionnée par un comité formé du Directeur des opérations de la Ligue, d'un responsable des officiels de Hockey Québec et par un membre du comité **des officiels** provincial.
- À sa discrétion, le comité pourra consulter les différents intervenants impliqués dans le match.

La décision

Si la décision rendue par le comité n'excède pas les sanctions automatiques prévues aux règlements, la décision sera finale et sans appel.

Si le comité rend une décision excédent les sanctions automatiques prévues aux règlements, le membre pourra faire appel au comité de discipline de la Ligue.

Si le comité enlève une ou des pénalités, change un code de pénalité qu'il juge injuste envers les joueurs, l'équipe impliquée dans la décision se verra remettre son point franc-jeu s'il y a lieu.

Si une décision est rendue ajoutant une punition/sanction, la règle du Franc Jeu s'appliquera en conséquence.

La décision du comité de visionnement sera transmise aux gouverneurs des deux (2) franchises impliquées.





Procédures à suivre pour le début de chaque partie de la LHEQ **saison 2021-2022**

RÔLE DU GOUVERNEUR DE LA FRANCHISE LOCALE

- **30 minutes** avant le début du match le gouverneur de l'équipe locale doit s'assurer de la présence de tous les officiels (Marqueurs, chronos, arbitres et juges de lignes)
- En l'absence du gouverneur locale, nommer une personne responsable (entraîneur) pour s'assurer de la présence des intervenants
- Si les officiels mineurs et/ou arbitres sont absents, le gouverneur doit suivre la procédure suivante :
 - **Appeler l'appointeur régional des arbitres**
 - **Appeler le Directeur des opérations de la LHEQ (Jacques Corriveau)**
 - **Aviser l'équipe visiteuse de la problématique**
- Lorsque le problème est réglé, aviser le Directeur des opérations de la LHEQ (Jacques Corriveau)
- ***Le gouverneur et/ou son remplaçant doit également s'assurer de la présence du responsable des premiers soins selon la nouvelle règle 7.13 des règles spécifiques de la LHEQ***

Dans le but de s'assurer que les officiels ont été assignés à vos matchs et/ou réassignés suite à des modifications de matchs au calendrier, nous vous suggérons de communiquer avec votre appointeur d'arbitres une fois par semaine, s'il y a lieu.





PROCÉDURE POUR CORRECTIONS À LA FEUILLE DE POINTAGE 2021-2022

Une franchise peut faire une demande de correction (buts ou passes) sur la feuille de pointage si elle considère qu'un de ses joueurs a été lésé lors d'une joute de la saison régulière de la LHEQ. Pour faire une telle demande les conditions suivantes doivent être respectées :

- La franchise demanderesse doit fournir au Directeur des opérations de la LHEQ un vidéo de la séquence du but et/ou de la passe en question.
- La franchise doit compléter le formulaire de *révision de buts et passes saison 2021-2022* fournit par la ligue.
- La demande doit parvenir au Directeur des opérations au plus tard 48 heures après la fin de la joute en question.
- La demande doit être faite par *l'entraîneur chef* de l'équipe. (Réf. Règles spécifiques LHEQ 6.06)
- Seul le Directeur des opérations de la LHEQ est autorisé à changer et/ou modifier une feuille de pointage.
- Pour changer modifier une feuille de pointage, la séquence doit être clair et hors de tout doute.
- La décision du Directeur des opérations est finale et sans appel.

Une personne prise à falsifier une feuille de pointage sera soumise à la règle 10.2 des règlements administratifs de Hockey Québec et son cas sera soumis au comité de discipline de la LHEQ.

